

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) et la professionnalisation des assistantes maternelles en diversifiant les ateliers d'éveil du relais petite enfance.

Considérant le devis de l'auto-entreprise Graine music avec Diana, d'un montant de 560€ € pour 6 séances de 45 min.

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter Mme Diana Nevierie via l'auto-entreprise music avec Diana, pour la proposition de 6 ateliers de 45 min de musique auprès des enfants et des assistantes maternelles du relais petite enfance. Les ateliers se feront de 9h15 à 10h puis de 10h15 à 11h.

#### **Article 2 :**

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

#### **Article 5 :**

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23/09/2025

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 07/10/2025



Le Maire  
**Samy DAMERGY**

